

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2024

RESTAURER L'AUTORITÉ DE LA JUSTICE À L'ÉGARD DES MINEURS DÉLINQUANTS
ET DE LEURS PARENTS - (N° 448)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL34

présenté par

M. Coulomme, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani,
M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard,
M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon,
Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi,
Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane,
Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall,
Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument,
Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor,
Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,
M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-
Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 5

Rédiger ainsi cet article :

L'article 121-7 du code de la justice pénale des mineurs est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les député.es du groupe LFI-NFP souhaitent supprimer la dérogation à l'excuse de minorité.

Nous considérons que l'excuse de minorité n'est pas un principe nourrissant une justice pénale des mineurs laxiste, mais au contraire un principe exigeant pour l'État. C'est la responsabilité de la société et de l'État de fournir un accompagnement adapté. La responsabilisation pénale fait peser le risque d'enfermer les mineurs dans des processus de pénalisation desquels ils ne pourraient sortir. Ainsi, considérer un mineur comme un adulte est avant tout un échec des politiques d'accompagnement des mineurs par l'État. Nous pensons au contraire que c'est l'ensemble des partenaires judiciaires qu'il faut renforcer pour accompagner, en amont et en aval du procès, les mineurs auteurs d'infractions, ainsi que les familles. À ce titre, nous alertons déjà pendant la discussion budgétaire sur le caractère sous doté de la PJJ.

Nous proposons dans cet amendement de supprimer les dérogations à l'atténuation de minorité prévue à 121-7 du code de la justice pénale des mineurs.